



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/1999/L.40/Rev.1
30 avril 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 6 de l'ordre du jour

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE
ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION

Pakistan (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies
également membres de l'Organisation de la Conférence islamique) :
projet de résolution

1999/... Diffamation des religions

La Commission des droits de l'homme,

Rappelant que tous les États se sont engagés, aux termes de la Charte des Nations Unies, à promouvoir et encourager le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Réaffirmant que la discrimination à l'égard des êtres humains fondée sur la religion ou la conviction constitue une atteinte à la dignité humaine et un désaveu des principes de la Charte des Nations Unies,

Réitérant l'appel lancé par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui a demandé à tous les gouvernements de prendre toutes les mesures appropriées, en application de leurs obligations internationales et compte dûment tenu de leurs systèmes juridiques respectifs, pour contrecarrer l'intolérance fondée sur la religion ou les convictions et la violence dont elle s'accompagne, y compris les pratiques discriminatoires à l'encontre des femmes et la profanation des sites religieux, en reconnaissant que tout individu a le droit à la liberté de pensée, de conscience, d'expression et de religion,

Alarmée par les graves manifestations d'intolérance, de discrimination et de violence fondées sur la religion ou la conviction, y compris des actes de violence, d'intimidation et de coercition motivés par l'extrémisme religieux, se produisant dans de nombreuses régions du monde et menaçant la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Soulignant qu'il importe de créer des conditions propres à favoriser une harmonie et une tolérance plus grandes dans les différentes sociétés et entre celles-ci, et consciente que l'éducation peut contribuer de manière importante à assurer la tolérance et le respect pour la religion et la conviction,

Se félicitant que l'Assemblée générale ait proclamé l'année 2001 Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations,

Notant avec satisfaction, dans ce contexte, les efforts entrepris en commun par les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour organiser le séminaire intitulé "Enrichir l'universalité des droits de l'homme : perspectives islamiques sur la Déclaration universelle des droits de l'homme" tenu les 9 et 10 novembre 1998,

Soulignant que les organisations non gouvernementales et les organismes et communautés religieux ont un rôle important à jouer dans la promotion de la tolérance et la protection de la liberté de religion ou de conviction,

1. Se déclare profondément préoccupée par le stéréotypage négatif des religions;

2. Se déclare profondément préoccupée aussi par le fait que l'islam est souvent et faussement associé aux violations des droits de l'homme et au terrorisme;

3. Se déclare préoccupée par toute forme d'utilisation des médias imprimés, audiovisuels ou électroniques ou de tout autre moyen aux fins d'inciter à des actes de violence, à la xénophobie ou à l'intolérance qui y est associée et à la discrimination à l'égard de l'islam ou de toute autre religion;

4. Engage tous les États à prendre, dans leur cadre juridique national, en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, toutes les mesures appropriées pour combattre la haine, la discrimination, l'intolérance et les actes de violence, d'intimidation ou de coercition motivés par l'intolérance religieuse, y compris les attaques

contre des lieux religieux, et pour encourager la compréhension, la tolérance et le respect en tout ce qui a trait à la liberté de religion ou de conviction;

5. Invite le Haut-Commissaire à envisager, dans le contexte des préparatifs de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, d'organiser des séminaires destinés à promouvoir un dialogue entre les cultures, en contribuant ainsi à une meilleure perception de l'universalité des droits de l'homme;

6. Demande au Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse et au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée de tenir compte des dispositions de la présente résolution lorsqu'ils lui feront rapport à sa cinquante-sixième session;

7. Décide de rester saisie de cette question à sa cinquante-sixième session.
